

ATTESTATION D'ASSURANCE Responsabilité Civile

SOUSCRIPTEUR

Nom ou raison sociale : **RESIS'TOIT**
Adresse : 49 B RUE DU DOCTEUR GUINIER
Code Postal / Ville : 65600 SEMEAC
Numéro de SIREN : 902895499

ASSUREUR

Raison sociale : **VHV ASSURANCE France**
RCS Paris B 889 234 647, régie par le Code des assurances
Adresse : 25, RUE MARBEUF
Code Postal / Ville : 75008 PARIS
Pays : France

*Succursale de **VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG**, dont le siège social est VHV Platz 1, DE 30177 HANNOVER agréée, supervisée et habilitée sous le N° HRB 57331 par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Graurheindorfer Str. 103, 53117 Bonn.*

Nous soussignés **VHV ASSURANCE FRANCE**, dont les mentions légales sont précisées ci-dessus, attestons couvrir par **contrat d'assurance n° FR11-RCE26P1434-28**, la Société **RESIS'TOIT** contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'elle est susceptible d'encourir à l'égard des tiers à l'occasion de l'exercice des activités définies au contrat.

Le présent contrat dit « **Police de Deuxième Ligne** » interviendra aux termes et conditions de la 1^{ère} ligne souscrite auprès de VHV ASSURANCE sous les numéros :

- VHV ASSURANCE - CONTRAT n° FR11-RCD22P00049-041

ACTIVITE GARANTIE AU CONTRAT

- **L'ensemble des activités couvertes dans la police de 1^{ère} ligne**

PERIODE DE GARANTIE

Cette attestation est délivrée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 inclus, sous réserve :

- des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat,
- **du règlement de la (ou des) cotisation(s) correspondante(s).**

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à : **PARIS**

Le : **12/01/2026**

B. de Noray

VHV
ASSURANCE
VHV Assurance France
25 rue Marbeuf
75008 Paris

LES MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES DE 2EME LIGNE SONT LES SUIVANTS :

Le montant de garantie comprend les frais de défense, les intérêts et les dépens et porte Uniquement pour les garanties de Responsabilité civile :

- ***Le Montant maximum d'engagement de l'assureur est de 10 000 000 € par année d'assurance avec un maximum de 5 000 000 € par sinistre et par année d'assurance par adhérent assuré.***
 - **RC Exploitation : 5 000 000 € XS 5 000 000 €** (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs) par sinistre et par année d'assurance
Dont :
 - Faute inexcusable : **2 500 000 € XS 1 000 000 €** par sinistre et par année d'assurance
 - Dommages matériels & immatériels consécutifs : **3 500 000 € XS 3 500 000 €** par sinistre et par année d'assurance
 - DINC : **1 000 000 € XS 350 000 €** par sinistre et par année d'assurance
 - **RC Après livraison : 5 000 000 € XS 3 500 000 €** (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs) par sinistre et par année d'assurance
Dont :
 - Dommages matériels & immatériels consécutifs : **3 500 000 € XS 3 500 000 €** par sinistre et par année d'assurance
 - DINC : **1 000 000 € XS 350 000 €** par sinistre et par année d'assurance
 - **Franchises : montant de garanties et franchises du contrat de 1^{ère} ligne.**